

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAHONCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> -En exercice : 17 -Présents : 15 <u>Date de la convocation :</u> 05/09/2022 <u>Date d'affichage :</u> 05/09/2022	L'an deux mille vingt et deux, le lundi dix octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire

Sont présent(e)s : Mmes BALZER Stéphanie - BUCHMANN Sylvie - ETCHEVERRY Jessica - MINNE Sandrine - PÉRE Martine - SIEBERT Christiane / MM. DARRIGOL Jean-Marie - DELMAS Bernard - Jean-Marie DEMANGE - DEYTIEUX Benoît - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David - MERLIN Francis - MOCORREA Bruno - SEGUIN Jérémie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : GAMALEYA Florence donne procuration à Christine SIEBERT, Hélène VEZA à David HUGLA

Absent(e)s excusé(e)s : Ø

Absente : Ø

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Sylvie BUCHMANN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du lundi 11 juillet 2022.

DELIBERATIONS

Délibération n° 54-2022

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions

de sécurité civile, le Maire doit désigner un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Les modalités liées à l'obligation de création et à l'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, institués par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner Monsieur Bernard DELMAS correspondant incendie et secours de la commune de Lahonce.

Délibération n° 55-2022

Objet : Décision modificative n°1 du budget communal

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

Vu la délibération 36-2022 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget principal 2022 de la Commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la Commune et les virements suivants comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
012 CHARGES DE PERSONNEL	
6411 – personnel titulaire	+ 40 000.00€
6413 – personnel non titulaire	+ 30 000.00€
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
73 IMPOTS ET TAXES	
73111 Impôts directs locaux	+ 70 000.00€

Délibération n° 56-2022

Objet : Remboursement des frais engagés par deux agents communaux lors d'un séjour organisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans

Rapporteur : Sandrine MINNE

La Commune de Lahonce a organisé un séjour au profit des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans. Deux agents communaux ont avancé des sommes d'argent pour le bon déroulement du séjour :

- Céline OVTCHARENKO pour le péage soit un total de 25,20 €
 - Sandrine ETCHEVERLEPO pour le péage, eau et entrées grottes de Betharram soit un total de 90,59 €
- Il appartient donc aujourd'hui à la Commune de Lahonce de rembourser les frais engagés par les deux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter le principe de remboursement des frais engagés par les deux agents dans le cadre du séjour organisé par l'ALSH 3-10 ans.

Article 2 : les conditions de remboursement sont fixées comme suit :

- Tickets justificatifs des dépenses

Délibération n° 57-2022

Objet : Modification des tarifs municipaux

Rapporteur : Martine PERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 45-2019 du 17 juin 2019 fixant les tarifs municipaux liés à l'occupation du domaine public et à l'usage des services municipaux ;

Il convient aujourd'hui de modifier et de préciser les conditions de location de la grande salle Kiroldégi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : la présente délibération annule et remplace celle du 17 juin 2019 prise précédemment sur les tarifs d'occupation du domaine public et des différentes prestations des services municipaux.

Article 2 : d'approuver les tarifs suivants :

Administration générale

Support copie	Tarif en €
1 page noir & blanc A4	0.15
1 page noir & blanc A3	0.30
1 page couleur A4	0.50
1 page couleur A3	0.80

Une impression recto verso compte pour deux pages.

La communication de la liste électorale de la commune est tarifée sur la base du tarif d'une page noir & blanc A3.

Support fax	Tarif en €
Envoi 1 ^{ère} page	0.50
Envoi par page suivante	0.10

Location salles communales

Salle	Tarif en € par jour résident à Lahonce	Tarif en € par jour non résident à Lahonce
Grande Kiroldégi	300	600
Petite Kiroldégi	200	500
Petite et Grande Kiroldégi	300	600
Bilgunea	200	500
Foyer communal	100	250

Une caution de 500 € sera demandée pour chaque location.

Le versement des chèques se fait selon les règles précisées par le règlement en vigueur de location des salles communales, adopté par le conseil municipal.

Location grande salle Kiroldégi par les associations sportives du territoire Nive Adour, non Lahoncaises

Salle	Tarif
Grande Kiroldégi	12€/heure dès la 1 ^{ère} utilisation

Droits de plaçage commerces ambulants, droits de plaçage commerces ambulants alimentaires à venue régulière, forains, marché non sédentaire hebdomadaire

Droits de plaçage commerces ambulants

Durée	Tarif en €
Pour 1 journée	60
Pour ½ journée	35

Pour les activités liées à la vente de denrées alimentaires un certificat des services sanitaires sera exigé.

Droits de plaçage commerces alimentaires ambulants à venue régulière

Longueur véhicule	Tarif pour 1 venue journalière en €
Inférieur à 10 m	10
Supérieur à 10 m et inférieur à 20 m	20

Pour les activités liées à la vente de denrées alimentaires un certificat des services sanitaires sera exigé. Le somme sera payable au mois ou au trimestre.

Droits de plaçage forains

Type d'activité	Tarif forfaitaire en €
Par stand	60
Par manège de moins de 40 m ²	80
Par manège de plus de 40 m ² et autres installations	100

Droits de placage marché non sédentaire hebdomadaire

Longueur de stand	Tarif en €
Par mètre linéaire	1.25

Une remise de 20 % sera accordée aux commerçants abonnés afin de favoriser une venue sur la durée et donc d'assurer la pérennité du marché non sédentaire hebdomadaire.

Cimetière

Concession pleine terre

Le tarif applicable est celui de 100€/m²

Type	Tarif en €
Concession 1m ²	100
Concession 2m ²	200
Concession 3m ²	300
Concession 5 m ²	500

Les terrains sont concédés pour une durée de 30 ans.

Caveau provisoire

Tarif journalier en €
Gratuit pendant deux mois. Au-delà, 5€ par jour

Colombarium

Tarif en € - ancien columbarium	Tarif en € - nouveau columbarium
305	1 000

Les alcôves sont concédées pour une durée de 30 ans.

Trinquet

Durée	Tarif en €
1 heure lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi après 18 H 00 et le samedi matin jusqu'à 13 H 00	16
1 heure - autres créneaux horaires	12

Port de Lahonce

Emplacement à l'année du ponton tourisme

Taille du bateau	Tarif en €
Moins de 6 mètres	400

Le coût est annuel et payable en une, deux ou quatre fois.

Emplacement au mois du ponton tourisme

Taille du bateau	Tarif en €
Moins de 6 mètres	40

Le cout mensuel est payable en une seule fois.

Pour les locations d'une durée inférieure à un mois, le tarif est celui du mois soit 40 euros.

Location benne des services techniques

Durée	Tarif unique en €
1 journée ou 1 week-end	25

La première location est gratuite, ce tarif s'entend à partir d'une deuxième demande durant une même année civile ou d'un deuxième aller-retour sur la durée considérée. La benne est réservée à l'évacuation des déchets d'espaces verts.

Location sonorisation

Durée	Tarif unique en €
pour 1 évènement	30

Ce tarif s'applique à toute personne morale ou privée, excepté l'école publique communale compte tenu de son rôle éducatif.

Location percolateur

Durée	Tarif unique en €
pour 1 évènement	10

Ce tarif s'applique à toute personne morale ou privée, excepté l'école publique communale compte tenu de son rôle éducatif.

Location verres en plastique au profit des associations

Durée	Tarif unique en € par verre non remis
pour 1 évènement	0.80

Ce tarif s'applique à toute personne morale ou privée, excepté l'école publique communale compte tenu de son rôle éducatif.

Article 3 : les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2022.

Délibération n° 58-2022

Objet : Dénomination des voies communales

Rapporteur : Jérôme HARGUINDEGUY

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de nommer l'impasse Menta sur le territoire de la commune de Lahonce.

Délibération n° 59-2022

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de permanent d'Agent Territorial Principal de 2ème classe spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en temps complet (35 heures).

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 15 septembre 2022 ;

Vu la déclaration de Vacance d'Emploi publiée sous le n° 064221000817764 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : la suppression, à compter du 01/11/2022, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Agent Territorial principal de 2ème classe Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Agent Territorial principal de 2ème classe Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Délibération n° 61-2022

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture (achat et ou location) de véhicules électriques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la commune de Lahonce a des besoins en matière d'achat de Véhicules Electriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEPA organise et coordonne un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public pour l'achat et ou la location de Véhicules Electriques,

Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation du marché,

Considérant que pour satisfaire les besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEPA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : l'adhésion de Lahonce au groupement de commandes pour « l'achat et ou la location de Véhicules Electriques » pour la durée nécessaire à la réalisation du marché

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'achat et ou de location de Véhicules Electriques, proposé par le groupement suivant les besoins de la commune.

Article 4 : de s'engager à exécuter, avec le ou les prestataires retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

Article 5 : de s'engager à régler auprès du titulaire, les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

INFORMATIONS

- **Semaine du climat**

Sandrine MINNE adresse ses remerciements à l'ensemble des organisateurs de la sortie vélo et rappelle les événements à venir.

- **Animations**

Martine PÉRE rappelle les animations à venir sur la commune :

Vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 octobre : exposition patchwork

Samedi 23 octobre : messe de rentrée

Dimanche 11 décembre : Lahonce fête Noël

Dimanche 20 novembre : loto Atxik eta Segi

Samedi 3 décembre : téléthon

Samedi 17 décembre : concert dans l'Eglise – Adixkideak

La séance est clôturée à 20h00.

Fait pour valoir ce que de droit,

David HUGLA

Maire de Lahonce

